



## Le partage des richesses

**Ou comment TOTAL augmente ses dividendes.....**

**...et laisse les miettes aux salariés.**

Lors du CCE du 11 juin, la Direction a demandé l'avis des élus sur le projet d'avenant destiné au versement d'un supplément d'intéressement au titre de la prime de partage des profits.

En effet, la loi prévoit que lorsqu'une société augmente la part de ses dividendes, elle doit ouvrir une négociation sur une prime de partage de profits (loi N°2011-894 du 28 juillet 2011) : "cette prime bénéficie d'exonérations sociales à hauteur de 1 200€ par an et par salarié."

**La Direction veut éviter de négocier : elle propose quelques miettes alors que les Organisations Syndicales peuvent négocier une prime bien supérieure aux 264 € proposés...**

264 € ! : insignifiant au vu des résultats et du contexte de notre entreprise : "aucun montant minimum ne figure dans la loi, mais il ne saurait être purement symbolique", rappelle le texte.



La CGT s'est positionnée en faveur de l'ouverture d'une négociation sur la prime de partage de profit de 1 500 €, valeur plus en phase avec les résultats du Groupe Total et des primes régulièrement négociées les années précédentes.

L'actionariat profite d'une augmentation globale d'environ 142 millions d'€. Il serait purement symbolique que les salariés ne se partagent que 6 millions d'€, soit environ 264 € par salarié !

D'ailleurs, la position majoritaire du CCE, à l'exception de la CFDT, a bien été négative sur la proposition au rabais faite par la Direction. Il se pourrait que l'accord voulu par la Direction ne soit pas signé...l'obligeant ainsi à la négociation.

**TOTAL peut et doit verser une prime de partage à la hauteur.**

**La CGT demande une prime de 1 500€.**

Total doit assumer sa vision du partage avec ses salariés qui, de notre avis, méritent mieux que 264 € ou des augmentations de salaires de plus en plus serrées.....

**Elections CE/DP : Votez et faites Voter CGT**